

2

CHAPITRE



**LES BILLETS ÉMIS
ENTRE 1946 ET 1969**

Les billets émis par la Banque de l'Indochine de 1946 à 1967

L'introduction du franc CFP en 1946 n'a pas été une source d'inquiétude pour les habitants des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. En effet, l'appropriation du franc CFP a été facilitée par le fait que les règlements pouvaient être effectués avec des billets et pièces d'avant-guerre (en francs métropolitains), considérés alors comme des francs CFP sans qu'aucune conversion ne soit appliquée.

La première gamme de billets en francs CFP émis par la Banque de l'Indochine comprend des coupures de 5, 20, 100, 500 et 1 000 francs CFP.

Leur usage en tant que moyens de paiement est limité aux places où les billets sont émis : soit la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna (billets portant la surcharge « Nouméa »), soit la Polynésie française (surcharge « Papeete »). En effet, les comptoirs émetteurs sont, d'une part, la succursale de la Banque de l'Indochine à Nouméa, d'autre part, celle de Papeete. Il existe, en complément de ces surcharges, d'autres éléments de différenciation des billets selon les géographies :

- sur les billets émis en Polynésie française, l'indication de la valeur faciale (en chiffres et en lettres) est imprimée avec une encre de couleur rouge (voir exemple page 16) ;
- sur les billets émis en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, ces mentions sont imprimées avec une encre de couleur bleu marine.

Dans l'immédiat après-guerre, l'activité fiduciaire a été caractérisée par la grande diversité des vignettes en circulation :

- pour une même valeur faciale, on pouvait en effet régler indifféremment avec des billets imprimés avant 1939 par la Banque de France, des billets imprimés aux États-Unis d'Amérique ou en Australie (entre 1941 et 1944) pour le compte de la Banque de l'Indochine, ou des billets en francs CFP récemment fabriqués par la Banque de France ;
- certains billets portaient une surcharge, soit pour masquer l'impression originale (voir page 23 : surcharge indiquant la valeur en francs et non plus en piastres indochinoises), soit pour attribuer une autre valeur (exemple page 97 : surcharge de 100 francs sur un billet de 20 francs) ; ces coupures émises en petites quantités sont aujourd'hui très prisées des collectionneurs.

Après cette période, l'émission monétaire reprend les usages en vigueur avant guerre : les billets en francs CFP sont imprimés en métropole, à la Banque de France⁹. La présence d'anciens billets dans la circulation fiduciaire devient marginale, certaines coupures de forte dénomination étant toutefois conservées dans un but de thésaurisation.

9- Hormis le tirage en 1954 du billet de 1 000 francs 1941, aussi désigné comme le « 1 000 francs USA bleu », réalisé aux États-Unis.

Billet de 1 000 francs émis par la Banque de l'Indochine en 1940 en francs français, puis en francs CFP en 1946.



Détail du verso du billet de 1 000 francs émis par la Banque de l'Indochine.

L'examen des coupures alors en circulation fait ressortir plusieurs particularités :

- les billets produits en France relèvent de la grande tradition de l'école française du billet par leur graphisme, leur composition décorative, le choix des couleurs, leurs marges blanches encadrant la composition, les procédés de gravure au trait (alors que l'imprimé traditionnel est obtenu par gravure par point), l'impression supplémentaire en taille-douce¹⁰ (et donc en léger relief), la qualité du papier fiduciaire et du filigrane... La création d'un billet s'apparente à une véritable œuvre d'art. Des artistes renommés y ont associé leur talent ;
- les techniques d'impression des billets diffèrent selon les époques et les lieux où ils sont imprimés : la polychromie est la règle sur les billets produits en France tandis les coupures australiennes ou américaines sont monochromes (bleues ou vertes ou brunes, voir pages 23 et 24) ;



**Billet de 5 francs
émis à Nouméa en francs
français en 1926,
puis en francs CFP en 1946
(recto et verso, 149 x 93 mm).**



Billet de 100 francs émis à Papeete
 en francs français en 1937,
 puis en francs CFP en 1946
 (recto, 206 x 118 mm).



Billet de 500 francs émis
 à Nouméa en francs français en
 1928, puis en francs CFP en 1946
 (recto et verso, 219 x 151 mm).





Billet de 100 francs surchargé en rouge sur 20 piastres 1936, émis en 1939 à Nouméa (recto, 160 x 85 mm).

Ces trois coupures de la Banque de l'Indochine, initialement libellées en piastres pour émission en Indochine française, ont été surchargées en francs pour Papeete et Nouméa, en francs français d'abord, puis en francs CFP en 1946.



Billet de 100 francs émis en 1943 à Papeete, imprimé aux États-Unis (recto, 153 x 63 mm).

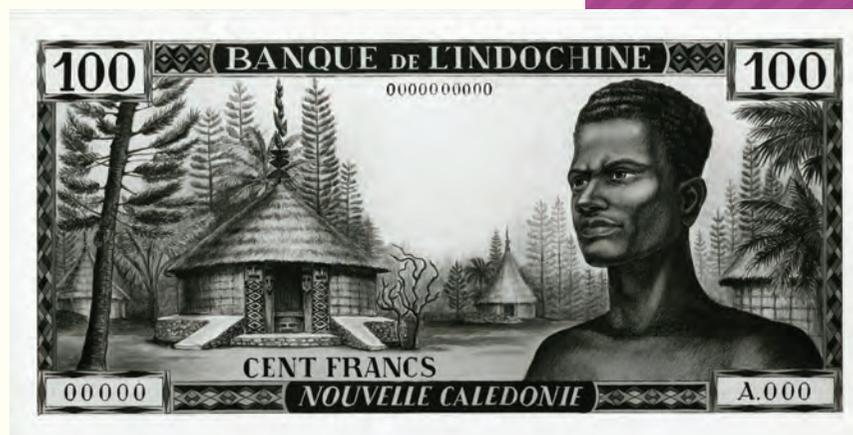


Billet de 1 000 francs émis en 1944 à Nouméa, imprimé aux États-Unis (recto, 179 x 77 mm).



Billet de 100 francs émis à Nouméa en francs français en 1943, puis en francs CFP en 1946 (recto, 161 x 103 mm). Cette coupure fabriquée en urgence en Australie reprend le motif principal du billet initial (page 22) : la déesse Minerve tenant une statuette de la déesse Athéna.

Billet de 20 francs émis à Papeete en francs français en 1944, puis en francs CFP en 1946 ; fabriqué en Australie (recto, 160 x 64 mm).



Projets de billets de 100 francs CFP pour la Banque de l'Indochine en 1964 (rectos, 165 x 82 mm), préfiguration des futures coupures de l'Institut d'émission d'outre-mer.



Billet de 1 000 francs émis à Papeete en francs français en 1940, puis en francs CFP en 1946 (recto et verso, 210 x 120 mm). Le recto (ci-dessus) est consacré à Djibouti et le verso (ci-contre) au Pacifique.

Les billets de la Banque de l'Indochine émis par l'Institut d'émission d'outre-mer de 1967 à 1969

Entre 1967 et 1969, l'IEOM a mis en circulation le stock de billets de la Banque de l'Indochine racheté à cette dernière jusqu'au moment où ont été introduits ses propres billets.

Mais l'Institut a limité le service de l'émission aux billets de 20, 100 et 1 000 francs CFP. Ont ainsi été retirées de la circulation par l'IEOM et détruites les coupures des types les plus anciens ou celles pour lesquelles des pièces métalliques de même valeur ont été émises.

Le principe de territorialité, limitant la circulation des billets à la seule zone pour laquelle ils sont émis, a été maintenu. Pendant cette période, les billets portent le nom du territoire d'émission (Papeete ou Nouméa).